

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (*est arrivée à 18h52 et n'a pris part au vote qu'à partir de la délibération 25-08*), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Quorum : 27

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 est adopté.

ORDRE DU JOUR



- N°25-01** Budget Primitif Ville 2025
- N°25-02** Budget Primitif ZAC des Rives de la Clairette 2025
- N°25-03** Subventions aux associations
- N°25-04** Soutien à Mayotte suite au cyclone Chido

- N°25-05 Convention entre la Ville et la Préfecture pour la télétransmission des actes - avenant
- N°25-06 ZAC de la Clairette – contentieux entreprise EHTP – protocole d'accord – autorisation de signature
- N°25-07 Modification du tableau des effectifs
- N°25-08 Plan de formation 2025
- N°25-09 Rémunération des agents recenseurs pour l'enquête « Familles » (complément de la délibération du 28 janvier 2016)
- N°25-10 Achat de cadeaux de fin de cycle aux élèves des écoles municipales
- N°25-11 Convention de livraison de repas avec le foyer l'Essor
- N°25-12 Convention entre l'Education Nationale et la Ville – projet NEFLE
- Compte rendu des décisions du Maire,
 - Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

N°25-01 Budget Primitif Ville 2025

Rapporteur : Philippe Appriou

Avant sa présentation, Monsieur Appriou remercie le service Finances pour l'élaboration de ce budget, le changement de logiciel rendant un peu plus complexe son élaboration. Le Budget Primitif de la ville proposé pour 2025 est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de 14 766 111,00 euros.

Il fait d'abord une présentation par chapitres, en commençant par la section de fonctionnement en équilibre pour un montant de 12 529 676,00 € avec une évolution de 3% en volume par rapport à 2024. Il énumère les principales dépenses, à caractère général, pour un montant de 3 472 856,00 € (prestations de services, fluides ...), les charges de personnel et les frais assimilés pour 7 539 518,00 €. La ville a pu dégager la somme de 113 424 € à virer en section d'investissements (autofinancement).

Les recettes de fonctionnement sont principalement les impôts et les cotisations directes, et s'élèvent à 2 662 917,00 €, les impôts indirects (droits de place, taxe sur la publicité...) s'élèvent à 2 301 633,00 €, les dotations de l'Etat (dont la dotation de solidarité urbaine) s'élèvent à 6 514 520,00 €, les produits de gestion courante qui s'élèvent à 186 280,00 € (loyers, exonération de taxe foncière), pour un montant total de recettes de 12 529 676,00 €.

En ce qui concerne la section investissements elle est présentée en équilibre pour un montant de dépenses et de recettes de 2 236 435,00 €. Les dépenses concernent notamment des opérations patrimoniales, des emprunts et dettes assimilés, des immobilisations corporelles, les recettes sont notamment abondées par le virement de la section investissement de 113 424,00 €, des amortissements pour un montant de 580 000,00 €, le FCTVA...

Il fait ensuite une présentation par fonction qui permet de connaître le coût des différents pôles (piscine, écoles, garderies, crèche ...). Il précise que la liste détaillée est présentée dans le document budgétaire.

Il expose ensuite les différentes opérations alimentées : la résidence d'artistes, le Centre Culturel Voltaire, la rénovation énergétique du gymnase Anquetil, le projet de fusion des écoles Blum et Perrault, la maison de la petite enfance et les rives du Cailly.

Monsieur Duchaussoy intervient et remercie également les services, en précisant toutefois que le changement de logiciel est un peu perturbant au premier abord mais que finalement le budget est plus lisible.

Il continue en expliquant qu'il souhaite revenir sur un des grands projets de la Commune, le Centre Culturel Voltaire. Il s'interroge toujours sur l'absence de projet culturel associé à cette infrastructure. Après avoir un moment pensé que la Commune ne souhaitait pas transmettre ce projet, il s'est ensuite dit qu'en fait ce projet n'existait peut-être pas. Or il lui semble, qu'au-delà de la construction d'une infrastructure plus moderne, il est important d'y greffer une réflexion sur ce qu'on veut y présenter, s'interroger également, au regard de la taille de la salle de spectacle, sur l'adaptation à l'éco système culturel de la Métropole qui dispose déjà de scènes musicales, comiques, lyriques, dramatiques, étudiantes, etc ..., instaurer également une réflexion sur le relatif constat d'échec de la démocratisation culturelle et d'éventuels nouveaux moyens d'y répondre, et enfin, une réflexion sur la crise de surproduction que traverse le monde du spectacle vivant dans un contexte par ailleurs de baisse prévisible des subventions au secteur culturel. Il lui semble en effet difficile d'obtenir des subventions s'il n'y a pas de formulation, avec le bâtiment, d'un véritable projet culturel, contrairement à ce qui est présenté dans le document d'orientation budgétaire, à savoir l'obtention de subventions de la DRAC et de la Région pour le nouveau centre culturel. La question est donc de savoir ce que la Ville veut réellement faire dans ce centre culturel et comment seront anticipées les évolutions à venir du secteur, le centre culturel sera-t-il celui d'il y a 20 ans ou celui des 20 prochaines années.

Il termine son intervention en faisant quelques propositions qu'il estime modestes et aisément intégrables dans le budget :

- La gratuité, déjà évoquée lors de précédents Conseils Municipaux, d'accès au service des prêts de la Médiathèque, de nombreux exemples permettent de savoir que cela fonctionne ;
- La généralisation du dispositif d'aide au recrutement d'éducateurs sportifs aux associations dévilloises, sur la base d'un nombre de licenciés ;
- La création de chantiers jeunes pour permettre aux dévillois de 16 à 20 ans d'effectuer pendant quelques semaines des travaux de nettoyage, de peinture, d'entretien des espaces verts, d'inventaire, etc ...contre une rémunération (chèque vacances, aide au permis de conduire ...) qui permettrait aux jeunes de réaliser leurs projets.

Monsieur Jaha intervient au sujet du recrutement des éducateurs sportifs et souhaite avoir des précisions.

Monsieur Duchaussoy explique que le dispositif, qui existe depuis 2007 et dont bénéficie le basket et le foot sous la forme d'une aide de 10 000 €, pourrait être étendu à d'autres associations selon certains critères (nombre de licenciés par exemple)

Monsieur Jaha précise qu'il y a un historique à ce dispositif, c'est la compensation financière pour un éducateur sportif qui était mis à disposition de ces deux sections. Toutefois, il faut faire une différence entre les sports individuels et les sports collectifs car ces derniers nécessitent

beaucoup plus d'encadrement. Et pour répondre à ce besoin des associations de sports collectifs, la Ville avait transformé les départs de ces éducateurs sportifs en un montant de subvention. Il prend l'exemple de l'association sportive judo dont le poste de l'éducateur, qui gère l'ensemble des sections du judo, est payé par la section loisir. Ce qui n'est pas le cas des associations de sports collectifs, qui ont plusieurs équipes qui doivent faire face à des normes d'encadrement spécifiques, les dépenses sont donc totalement différentes.

Pour la question sur le centre culturel à venir et l'éventuel manque de subventions, Monsieur Appriou précise que la Ville a construit un budget prudentiel et a toujours eu la politique de mettre de l'argent de côté pour les opérations à venir et a 9 000 000 € pour la construction du centre culturel.

Madame Marin-Curtoud prend la parole et explique que le projet culturel en détail a été présenté dans le déville info de septembre dernier, une programmation pluridisciplinaire. De plus, un site internet a été lancé pour la programmation des spectacles actuels, une plaquette existe également. Une consultation citoyenne va se mettre en place afin de répondre au mieux aux attentes des dévillois et affiner les choix de la programmation du futur centre culturel.

Monsieur Gambier tient à rappeler les fondamentaux sur lesquels est construit le budget. D'abord une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement sans que cela se fasse au détriment des personnels municipaux. Ensuite, on constate une poursuite de l'investissement à la fois pour l'entretien de nos bâtiments et pour les projets sur lesquels la Ville s'est engagée devant les habitants. Enfin, troisième fondamental sur lequel il faut insister c'est que la Ville a un niveau d'endettement très bas et que l'on peut dire aujourd'hui que c'est une bonne chose pour la Commune, lorsque l'on voit les taux d'intérêts augmenter, de ne pas avoir à payer des frais bancaires élevés.

Un autre point important c'est le maintien des tarifs municipaux qui est pour la Ville un élément essentiel de la politique sociale, il ressort que Déville est très « compétitive » par rapport aux tarifs exercés dans les autres communes, des tarifs bas et souvent en fonction des revenus des parents.

Il faut également rappeler que ce budget est fait sans augmentation des impôts, ce qui est à souligner dans le contexte actuel.

Il ajoute, comme l'a indiqué Monsieur Appriou dans sa présentation du budget, que le niveau des subventions est maintenu pour toutes les associations, voire augmenté, alors que beaucoup de collectivités diminuent ces subventions et que la Métropole a baissé toutes les subventions aux associations de 2%.

Il conclut en indiquant qu'il faut rester vigilant, en raison des subventions à venir incertaines.

Sur le centre culturel, il trouve amusant de discuter des spectacles que l'on va présenter en 2025 pour une salle qui normalement devrait encore exister en 2075. Si l'on regarde ce qui se passait en 1962, il est évident qu'en 50 ans les programmes culturels ont complètement changé, et l'on construit donc aujourd'hui une salle pour 50 ans, on ne la construit pas pour les modes culturelles d'aujourd'hui, ne faisons donc pas un équipement qui s'adresserait à tel ou tel programme. On construit une salle parce qu'il est important pour notre Commune d'avoir une salle de spectacle, qu'il est très satisfaisant de la voir pleine quand les anciens ou les enfants viennent assister aux spectacles, elle est faite pour nos habitants et il est important de faire une salle la plus polyvalente possible parce qu'on ne sait pas aujourd'hui si on présentera des opérettes comme on en présentait il y a 50 ans. Il ne faut donc pas finaliser un projet culturel de cette ampleur sur la base des modes culturelles d'aujourd'hui.

Il termine avec un grand merci aux services et à Monsieur Appriou pour la construction de ce budget qui marque une bonne chose pour la Commune et ses habitants.

Monsieur Appriou souhaite inviter les membres du Conseil Municipal à écouter une interview du responsable d'un centre culturel au Venezuela, qui proposait des spectacles gratuits auxquels personne n'assistait. Lorsqu'il a fait payer une somme dérisoire pour assister aux spectacles, les spectateurs sont venus en nombre. Il explique que lorsqu'une représentation est gratuite les gens la considèrent inintéressante et de basse qualité.

Madame le Maire confirme que les spectacles gratuits proposés au Centre Culturel Voltaire n'attirent pas du tout le public.

Monsieur Vitoux intervient en indiquant qu'il ne comprend pas bien ce que le projet d'un centre culturel vient faire dans un débat budgétaire. Par contre, il revient sur la remarque de Monsieur Duchaussoy sur la pertinence de l'outil par rapport à l'offre culturelle déjà existante sur la Métropole, et demande si Monsieur Duchaussoy pense qu'il ne faut pas de centre culturel sur Déville.

Monsieur Duchaussoy, explique que, même s'il lui semble évident de construire cet équipement pour les dévillois, en comparant aux salles de cette taille qui existent déjà, ces dernières ont une spécification sur un type de spectacles qui leur permet de rayonner à l'échelle de la Métropole, car il est difficile pour une ville d'un peu plus de 10 000 habitants de remplir une salle de 400/450 places. Une salle d'une centaine de places peut être remplie par les habitants, une de 450 devra faire appel à des spectateurs de la Métropole.

Monsieur Gambier précise que fondamentalement il n'est pas favorable à la gratuité mais à une tarification solidaire. La gratuité pour les gens qui ont les moyens de payer un certain nombre de services est un cadeau inutile. Les finances publiques ne pourront pas supporter cette gestion de gratuité sur tout et ce sont les plus modestes qui en seront pénalisés.

Monsieur Duchaussoy reprend la parole en expliquant qu'il est difficile de comparer un service de Médiathèque et les spectacles par exemple. Il a pu voir certains retours d'expériences de communes qui se sont lancées dans la mise en place de la gratuité de leurs services, et qui remarquent qu'il y a un coût pour la collectivité quasi négligeable tout en constatant une hausse de la fréquentation. Il précise toutefois que cette constatation n'est peut-être pas vraie pour d'autres types d'offres culturelles, il ne s'agit pas d'instaurer la gratuité sur tout mais d'adapter la gratuité ou la tarification à l'équipement et au service qu'il propose.

Madame le Maire précise qu'il y a à la Médiathèque des manifestations gratuites comme les concerts, les expositions, et que l'entrée à la Médiathèque est gratuite pour tout le monde, tous les habitants peuvent lire sur place mais ne peuvent pas emprunter de livres s'ils ne cotisent pas.

Monsieur Duchaussoy précise qu'il parlait bien de la gratuité des prêts de livres.

Madame Mottet informe que les écoles viennent à la Médiathèque et les enfants repartent avec des livres pour étudier.

Monsieur Gambier rebondi sur ce sujet en expliquant qu'il est extrêmement important qu'on puisse amener les enfants des écoles à la Médiathèque. La comparaison avec les autres communes doit être complète, en effet toutes les communes qui proposent la gratuité ne font pas venir tous les enfants de toutes les écoles dans leur Médiathèque. Il est donc plus important de payer quelqu'un qui accueille les enfants des écoles régulièrement plutôt que d'accorder la gratuité aux adultes qui ont les moyens de payer. Il est donc important de tout étudier lorsqu'on compare des modes de fonctionnement. La gratuité est bien sur le plan idéologique mais moins

bien sur le plan de l'efficacité. Si l'on veut amener les gens à fréquenter les médiathèques il faut que tous les enfants de nos écoles puissent y accéder, il faut pour cela leur offrir une personne qui les accueille avec leur enseignant.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de voter le Budget Primitif 2025, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Abstention : 0

Contre : 8 : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Pour : 24 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette (pouvoir de Prévost Pauline), Jaha Mohamed (pouvoir de Colin Emilie), Mottet Delphine (pouvoir de Guillet Dorothée), Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann (pouvoir de Boutin Annie), Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice.

N°25-02 Budget Primitif ZAC des Rives de la Clairette 2025

Rapporteur : Philippe Appriou

Le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 878 389,83 euros en fonctionnement et 1 878 389,83 euros en investissement.

Il précise que ce dossier pourrait être clôturé cette année ou en 2026 au plus tard.

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget Primitif 2025 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

N°25-03 Subventions aux associations

Rapporteur : Mirella Deloignon

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur Gambier ajoute que lorsque des clubs sportifs fonctionnent sur plusieurs communes, il est primordial d'avoir la transparence des budgets et des financements qu'apportent chaque commune. Ce système fonctionne parfaitement pour le club de foot, le badminton, le handball,

mais moins bien pour le judo. Il est important que les communes qui bénéficient des activités du judo club de Déville, qui accueille 30 voire 40 enfants, puissent participer au financement de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, X. Dufour, A. Boutigny et P. Appriou ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations ci-dessous :

Associations	Montant
ACPG - CATM	850
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3500
ALDB « Association Laïque Déville Basketball »	17 925
Déville Maromme Handball	23 290
ALDM Football	15 715
Amicale des employés municipaux	13 000
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Boxing Club Dévillois	1 200
Association sportive Ring Olympique Alain Dessaux (boxe)	1 200
Comité des Fêtes	3 100
Confédération Syndicale des Familles	2 000
Jardins Ouvriers	1 000
Judo Club Dévillois	5 600
Karaté Club Dévillois	900
MDMSA Badminton	2 100
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Tennis club Dévillois	3 600
Vélo club de Déville	900
École Créta y	945
École Bitschner	1 260
École Blum/Perrault	2 835
École Charpak	1 890
École Andersen	945
École Rousseau	2 835

N°25-04 Soutien à Mayotte suite au cyclone Chido

Rapporteur : Mirella Deloignon

Le cyclone tropical Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, le samedi 14 décembre 2024, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population. Les rafales observées ont dépassé les 200 km/h. Il s'agit d'un cyclone d'une ampleur inédite depuis plus de quatre-vingt-dix ans pour Mayotte.

Face à la gravité de la situation et au risque avéré pour les populations, la commune fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour Mayotte, par une aide de 1.500,00 euros, versée à un fond spécifique existant et directement géré par l'Etat Français, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Monsieur Duchaussoy salue cette action de la Commune pour nos compatriotes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un versement d'un montant de 1.500,00 euros au Fonds axé sur le programme : conditions de vie outre-mer pour contribuer à l'action humanitaire sur l'île de Mayotte.

N°25-05 Convention entre la Ville et la Préfecture pour la télétransmission des actes – avenant

Rapporteur : Philippe Appriou

Le changement de logiciel comptable, modifie également le tiers (opérateur) de télétransmission des actes vers la préfecture. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de dématérialisation des actes avec la préfecture.

Cet avenant est sans incidence financière et doit entrer en application à compter du 31 janvier 2025, date de mise en place de l'I-parapheur, nouvel outil de signature et de transmission officielle et dématérialisée des documents en préfecture.

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de changement de tiers de télétransmission, annexé à la délibération, avec la Préfecture de Seine-Maritime.

N°25-06 ZAC de la Clairette – contentieux entreprise EHTP – protocole d'accord – autorisation de signature

Rapporteur : Xavier Dufour

L'affaire CCIRA N°894 concernant le marché de réalisation des aménagements d'un quartier d'habitations du 13 octobre 2020 est toujours en cours.

Pour rappel, le Comité a été saisi par l'entreprise EHTP, en charge du lot 1 – terrassements – voirie – assainissement et mobilier spécifique, d'une demande de rémunérations complémentaires portant sur les postes suivants dans le cadre de la réalisation du chantier de la ZAC des rives de la Clairette réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville :

- 9 600,00€ HT au titre de la rédaction et de la modification du dossier loi sur l'eau,
- 13 290,00€ HT au titre des conséquences financières de l'arrêt du chantier en date du 12 mai 2021,
- 205 834,40 € HT au titre de la modification des conditions d'exécution des travaux du bassin de rétention d'eau par la réalisation d'un coffrage en palplanches,
- 17 120,00€ HT au titre de la prolongation de la durée du chantier.

Le Comité a rendu un avis consultatif sur ces demandes, sur lequel la ville était tenue de se prononcer dans un délai de 3 mois.

Par cet avis, l'entreprise EHTP a été déboutée de toutes ses demandes, à l'exception de celle portant sur les travaux de réalisation du bassin de rétention d'eau avec un coffrage en palplanches, qui constitue le principal enjeu de ce litige. Toutefois, il n'est pas fait droit à l'entièreté de leur demande, puisque le comité propose de verser à l'entreprise la somme de 71 364,62€ HT, et non les 205 834,40€ HT initialement demandés.

Pour donner suite aux recommandations de l'avocat de la Ville (et après analyse de l'ensemble du dossier), il est envisagé de mettre un terme au contentieux par le biais d'un protocole transactionnel.

Un protocole transactionnel est un contrat par lequel les parties mettent fin à un litige existant ou préviennent un litige à naître, en procédant à des concessions réciproques.

Le protocole transactionnel est souvent utilisé comme un mode alternatif de règlement des conflits, permettant aux parties de résoudre leurs différends à l'amiable, sans avoir recours à une procédure judiciaire. Cette solution présente plusieurs avantages, notamment un gain de temps et une réduction des coûts par rapport à une action en justice.

Le protocole transactionnel permet également de maîtriser le coût des répercussions du litige qui est de 71 364.62 euros TTC, montant ferme et définitif. Il est en effet risqué de basculer en phase contentieuse compte-tenu de l'imbrication des procédures et des différents protagonistes en l'espèce.

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel.

N°25-07 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mirella Deloignon

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de permettre les nominations de 7 agents promouvables à l'avancement de grade 2025, à savoir :

- 1 agent promu au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent promu au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent promu au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 80%
- 1 agent promu au grade d'agent de maîtrise principal,
- 1 agent promu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 agent promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent promu au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Enfin, dans le cadre du recrutement du responsable qualité de la restauration et de l'entretien des bâtiments municipaux classé sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il est proposé de créer cet emploi. Ce poste pourra être ouvert aux agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires.

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs ci-dessous :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	0	1	01/02/2025
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	01/02/2025
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	2	01/02/2025
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	3	01/02/2025
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2 dont 1 à temps non complet 90 %	3 dont 2 à temps non complet, à savoir : 1 à 90 % - 1 à 80 %	01/02/2025
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 dont 1 à temps non complet 80 %	3	01/02/2025
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	2	01/02/2025

Agent de maîtrise	3	2	01/02/2025
Agent de maîtrise principal	2	3	01/02/2025
Adjoint administratif territorial	14	13	01/02/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	4	01/02/2025
Adjoint technique territorial	57 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	56 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57.14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42.85 %	01/02/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	14	01/02/2025
Adjoint du patrimoine	4 dont 1 à temps non complet 40 %	3 dont 1 à temps non complet 40 %	01/02/2025
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/02/2025

N°25-08 Plan de formation 2025

Rapporteur : Mirella Deloignon

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues en application *des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21*. Celui-ci répond simultanément aux besoins de développement des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan, conçu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, traduit les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents. Ces besoins sont priorisés en fonction des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Avant sa mise en œuvre, le plan est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Pour 2025, la démarche s'inscrit dans la continuité des précédents plans avec les objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers
- Développer et pérenniser les connaissances professionnelles des agents

Pour y parvenir, le plan s'articule autour de 6 axes de développement des compétences :

- Santé et sécurité au travail
- Améliorer la qualité du service public
- Développer des compétences en management
- Approfondir des connaissances/Développer de nouvelles compétences
- Développer la culture informatique
- Accéder à une évolution professionnelle

Par ailleurs, une formation d'intégration sera mise en place pour les agents nommés stagiaires en 2025, cette dernière étant obligatoire avant toute titularisation.

Les actions de formation prévues pourront être ajustées au cours de l'année en fonction des besoins spécifiques exprimés par certains agents. Ces ajustements permettront d'adapter le plan aux évolutions de l'organisation et aux sollicitations du personnel, tout en répondant aux priorités de la collectivité.

Monsieur Gambier précise qu'il faut absolument que le C.N.F.P.T fasse un effort pour assurer les formations obligatoires. Dans le budget les dépenses de formation ont explosé parce que le C.N.F.P.T ne répond pas aux formations obligatoires que la commune doit assurer aux agents. Monsieur Gambier ajoute que si le C.N.F.P.T ne le fait pas, reviendra dans les années qui viennent la question de la disparition de cet organisme bien qu'il soit utile mais à condition qu'il réponde aux préoccupations des collectivités locales.

Monsieur Duchaussoy souhaite connaître le type de formation concernée. Monsieur Gambier donne les exemples suivants : CACES, formations pour la Police Municipale (utilisation de l'armement notamment), habilitations électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2025.

N° 25-09 Rémunération des agents recenseurs pour l'enquête "Familles" (Complément de la délibération du 28 janvier 2016)

Rapporteur : Philippe Appriou

Tous les ans, des agents recenseurs sont recrutés par la Commune pour effectuer le recensement de la population.

Leur rémunération est encadrée par la délibération n°16-06 du 28 janvier 2016. Cette délibération fixe des éléments forfaitaires comme la formation, les frais de transport et de téléphone ou d'indemnités de congés payés, mais aussi des éléments plus individuels liés au nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements récoltés par chaque agent recenseur.

Pour l'année 2025, l'INSEE a souhaité adosser au recensement de la population une enquête familles visant à connaître les modes de vie des familles. Par convention signée avec l'INSEE après délibération en conseil municipal du 20 juin 2024, la Commune a accepté de porter cette enquête, qui sera transmise par les agents recenseurs qui se chargeront de récolter les réponses.

Pour cette enquête, la dotation forfaitaire de l'enquête familles a été fixée pour la Commune à 484,50 € par l'arrêté du 19 décembre 2024. Aussi, il est proposé que les trois agents recenseurs qui sont recrutés pour le recensement 2025 puissent percevoir un forfait supplémentaire de 161,50 € en échange de cette enquête supplémentaire.

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les montants mentionnés.

N°25-10 Achat de cadeaux de fin de cycle aux élèves des écoles municipales

Rapporteur : Delphine Mottet

Tous les ans, la Ville offre un cadeau de fin de cycle aux élèves des écoles publiques de la Commune entrant en 6ème. Pour l'année 2024-2025, la collectivité proposera donc un nouveau cadeau pour les enfants scolarisés en CM2.

La Ville offre également un prix de fin d'année aux élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage qui sera offert à tous les enfants ou uniquement aux enfants de grande section qui entrent en CP.

La Ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base d'une contribution de 7,32€ par enfant.

Madame Mottet précise que la réflexion sur le choix du cadeau est en cours pour remplacer le traditionnel dictionnaire. En ce qui concerne les préélémentaires, les instituteurs ont choisi le l'ouvrage et la ville a procédé à son achat.

Monsieur Duchaussoy demande si le choix sera nécessairement un livre pour les CM2. Madame Mottet précise qu'un contact a été pris avec le collège Jules Verne pour demander la liste des fournitures demandées et un élément de cette liste sera offert aux élèves.

Monsieur Duchaussoy confirme que l'évolution de l'usage fait que les enfants utilisent plus une tablette qu'un dictionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à faire l'acquisition de cadeaux destinés aux élèves des écoles publiques.

N°25-11 Convention de livraison de repas avec le foyer l'Essor

Rapporteur : Lucie Neyt

La Cuisine Centrale produit aujourd'hui 620 repas jour, avec un agrément sanitaire autorisant à en produire 800. Tous les ans, les effectifs des enfants scolarisés diminuent et par conséquent la production de la Cuisine Centrale diminue également.

Dans la perspective de maintenir l'activité de l'équipement, la Commune a été attentive à la demande de production et de livraison de repas de l'association l'ESSOR.

L'intérêt de cette convention est multiple :

- Utiliser un outil de production et ne pas le sous-exploiter,
- Pérenniser les postes de nos agents,
- Générer des recettes pour la commune,
- Renforcer l'engagement de la ville en faveur de l'inclusion et du soutien aux personnes en situation de handicap,
- Développer des partenariats avec les acteurs du territoire,

- Rendre visible l'action municipale en dehors des limites communales et contribuer à une image positive,
- Fournir des repas de qualité, répondant à la loi EGAlim,
- Avoir la possibilité de mieux négocier nos achats lors du renouvellement des marchés alimentaires avec les fournisseurs.

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec l'association l'Essor.

N°25-12 Convention entre l'Education Nationale et la Ville – projet NEFLE

Rapporteur : Delphine Mottet

Dans le cadre de l'amélioration et du renouvellement des équipements scolaires, l'école maternelle Crétau a exprimé le besoin d'acquérir du matériel de motricité adapté pour favoriser le développement psychomoteur des enfants.

Une collaboration avec le rectorat a permis de définir une convention de financement visant à cofinancer l'achat du matériel nécessaire.

La Commune participera à hauteur de 2 512 € tandis que le rectorat apportera un financement complémentaire à hauteur de 1 020,20 €.

La convention ci-annexée fixe les modalités de répartition des charges, les responsabilités respectives des parties et le cadre juridique de la mise en œuvre.

Aucune remarque sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

Pour clôturer la séance, Madame le Maire informe que les décisions et la liste des concessions du cimetière sont jointes au dossier ainsi que les notes et rapports concernant l'eau et l'assainissement, le bilan des activités périscolaires, elle précise que ce bilan est très intéressant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h01

La date du prochain Conseil Municipal est le 27 mars 2025.

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 sont les suivantes :

Délibération n°25-01, Délibération n°25-02, Délibération n°25-03, Délibération n°25-04, Délibération n°25-05, Délibération n°25-06, Délibération n°25-07, Délibération n°25-08, Délibération n°25-09, Délibération n°25-10, Délibération n°25-11, Délibération n°25-12,


Le Maire
Mirella Deloignon


La secrétaire de séance
Stéphanie Thiessé

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-01



Budget Primitif
2025 de la Ville

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 05 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2025,

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 2 236 435,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Délibération n°25-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500
041	Opérations patrimoniales	300 000
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000
20	Immobilisations incorporelles	1 030 439
21	Immobilisations corporelles	397 496
23	Immobilisations en cours	200 000
	Total	2 236 435

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 2 236 435,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
021	Virement de la section d'investissement	113 424
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	580 000
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	300 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000
13	Subventions d'investissement	775 305
27	Autres immobilisations financières	67 706
	TOTAL	2 236 435

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 12.529.676,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	3 472 856
012	Charges de personnel	7 539 518
65	Autres charges de gestion courante	738 878
66	Charges financières	70 000
67	Charges spécifiques	5 000

68	Dotations aux amortissements et provisions	10 000
023	Virement à la section d'investissement	113 424
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	580 000
	TOTAL	12 529 676

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 12.529.676,00 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	808 500
73	Impôts et taxes	2 662 917
731	Fiscalité locale	2 301 633
74	Dotations et participations	6 514 520
75	Autres produits de gestion courante	186 280
76	Produits financiers	14 946
77	Produits spécifiques	5 000
013	Atténuations de charges	27 380
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 500
	TOTAL	12 529 676

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 950 439.00 euros le total des prévisions dépenses imputables à la section d'investissement et réparti sur les opérations du budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANT EN EUROS
2104 – Création d'une résidence d'artiste	21 000
2107 – Centre culturel Voltaire	799 439
2401 – Rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase Anquetil	20 000
2402 – Fusion des écoles Blum et Perrault	30 000
2403 – Maison de la petite enfance	50 000

Délibération n°25-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

2404 – Rive du Cailly	30 000
Total	950 439

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte le budget primitif 2025, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Abstention : 0

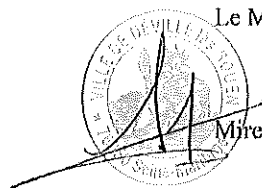
Contre : 8 : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Arnoult Mickaël), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yamick.

Pour : 24 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette (pouvoir de Prévost Pauline), Jaha Mohamed (pouvoir de Colin Emilie), Mottet Delphine (pouvoir de Guillet Dorothée), Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann (pouvoir de Boutin Annie), Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Nectoux Béatrice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-02



Budget Primitif
2025 de la ZAC des
Rives de la Clairette

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 05 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 27 janvier 2025,

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	DEPENSES	1 878 389,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 878 389,83

Délibération n°25-02/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

3354	Etudes et prestations de services	33 879,57
3355	Travaux	1 839 510,71
33581	Frais accessoires	4 999,55

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
RECETTES		1 878 389,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 806 100,90
3354	Etudes et prestations de services	4 186,58
3355	Travaux	1 801 914,32
001	Résultat d'investissement reporté	72 288,93

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2025.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
DÉPENSES		1 878 389,83
011	Charges à caractère général	72 288,22
6045	Achats, études, prestations de service	29 692,99
605	Achats de matériel, équipements et travaux	37 596,39
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 998,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 806 100,90
7133	Variation des en-cours de production de biens	1 806 100,90
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,71
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,71

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 1.878.389,83 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget

primitif de la ZAC des Rives de la Clairette pour l'exercice 2025, en suréquilibre par rapport aux prévisions de dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Article	Libellé	Propositions
	RECETTES	1 878 389,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 878 389,83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

Délibération n°25-02/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Page 3 sur 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-03



Subventions aux
associations

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothee à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, il est proposé d'octroyer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Associations	Montant
ACPG - CATM	850
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3500
ALDB « Association Laïque Déville Basketball »	17 925
Déville Maromme Handball	23 290
ALDM Football	15 715

Délibération n°25-03/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

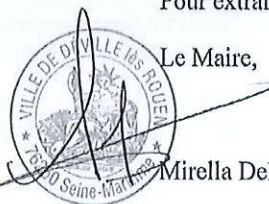
Amicale des employés municipaux	13 000
Amicale des sapeurs-pompiers	600
Boxing Club Dévillois	1 200
Association sportive Ring Olympique Alain Dessaux (boxe)	1 200
Comité des Fêtes	3 100
Confédération Syndicale des Familles	2 000
Jardins Ouvriers	1 000
Judo Club Dévillois	5 600
Karaté Club Dévillois	900
MDMSA Badminton	2 100
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Tennis club Dévillois	3 600
Vélo club de Déville	900
École Crétaÿ	945
École Bitschner	1 260
École Blum/Perrault	2 835
École Charpak	1 890
École Andersen	945
École Rousseau	2 835

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, X. Dufour, A. Boutigny et P. Appriou ne prenant pas part au vote, décide d'autoriser le versement des subventions aux différentes associations comme indiqué ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-04



Soutien à Mayotte
suite au cyclone
Chido

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Boutin Annic à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le cyclone tropical Chido a frappé de plein fouet l'ensemble de l'île de Mayotte, le samedi 14 décembre 2024, avec des conséquences dévastatrices pour le territoire et la population. Les rafales observées ont dépassé les 200 km/h. Il s'agit d'un cyclone d'une ampleur inédite depuis plus de quatre-vingt-dix ans pour Mayotte.

Face à la gravité de la situation et au risque avéré pour les populations, la commune fait le choix de se joindre au déploiement de la solidarité internationale pour Mayotte, par une aide de 1.500,00 euros, versée à un fond spécifique existant et directement géré par l'Etat Français, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer.

Délibération n°25-04/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'un montant de 1.500,00 euros au Fonds axé sur le programme : conditions de vie outre-mer pour contribuer à l'action humanitaire sur l'île de Mayotte.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-05



Convention entre la
Ville et la
Préfecture pour la
télétransmission des
actes - avenant

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le changement de logiciel comptable, modifie également le tiers (opérateur) de télétransmission des actes vers la préfecture. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de dématérialisation des actes avec la préfecture.

Cet avenant est sans incidence financière et doit entrer en application à compter du 31 janvier 2025, date de mise en place de l'I-parapheur, nouvel outil de signature et de transmission officielle et dématérialisée des documents en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de changement de tiers de télétransmission avec la Préfecture de Seine-Maritime.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

 Mirella Deloignon

Délibération n°25-05/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-06



ZAC de la Clairette
Contentieux
entreprise EHTP
protocole d'accord
– autorisation de
signature

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothee à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Vu le projet de protocole transactionnel annexé,

Considérant que l'affaire CCIRA N°894 concernant le marché de réalisation des aménagements d'un quartier d'habitations du 13 octobre 2020 est toujours en cours.

Considérant que le Comité a été saisi par l'entreprise EHTP, en charge du lot 1 – terrassements – voirie – assainissement et mobilier spécifique, d'une demande de rémunérations complémentaires dans le cadre de la réalisation du chantier de la ZAC des rives de la Clairette réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Considérant que le Comité a rendu un avis consultatif sur ces demandes, sur lequel la ville était tenue de se prononcer dans un délai de 3 mois.

Considérant que la somme de 71 364,62€ HT à verser à la société EHTP, est retenue pour finaliser le protocole transactionnel.

Considérant les recommandations de l'avocat de la Ville (et après analyse de l'ensemble du dossier), il est envisagé de mettre un terme au contentieux par le biais d'un protocole transactionnel.


Délibération n°25-06/Nom. : 7,10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec la société EHTP et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-07



Modification du
tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothee à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il convient de permettre les nominations de 7 agents promouvables à l'avancement de grade 2025, à savoir :

- 1 agent promu au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent promu au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent promu au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 80%
- 1 agent promu au grade d'agent de maîtrise principal,
- 1 agent promu au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 agent promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent promu au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Délibération n°25-07/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Enfin, dans le cadre du recrutement du responsable qualité de la restauration et de l'entretien des bâtiments municipaux classé sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il est proposé de créer cet emploi. Ce poste pourra être ouvert aux agents contractuels en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	0	1	01/02/2025
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0	01/02/2025
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	2	01/02/2025
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	3	01/02/2025
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2 dont 1 à temps non complet 90 %	3 dont 2 à temps non complet, à savoir : 1 à 90 % - 1 à 80 %	01/02/2025
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 dont 1 à temps non complet 80 %	3	01/02/2025
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	2	01/02/2025
Agent de maîtrise	3	2	01/11/2025
Agent de maîtrise principal	2	3	01/11/2025

Adjoint administratif territorial	14	13	17/08/2025
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	4	17/08/2025
Adjoint technique territorial	57 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57,14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42,85 %	56 dont 9 à temps non complet à savoir : 4 à 57,14 % - 2 à 85 % - 2 à 90 % - 1 à 42,85 %	01/02/2025
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	14	01/02/2025
Adjoint du patrimoine	4 dont 1 à temps non complet 40 %	3 dont 1 à temps non complet 40 %	01/02/2025
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/02/2025

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon



Délibération n°25-07/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-08



Plan de formation
2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21. Celui-ci répond simultanément aux besoins de développement des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan, conçu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, traduit les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents. Ces besoins sont priorisés en fonction des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Avant sa mise en œuvre, le plan est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Pour 2025, la démarche s'inscrit dans la continuité des précédents plans avec les objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers
- Développer et pérenniser les connaissances professionnelles des agents

Pour y parvenir, le plan s'articule autour de 6 axes de développement des compétences :

- Santé et sécurité au travail
- Améliorer la qualité du service public
- Développer des compétences en management
- Approfondir des connaissances/Développer de nouvelles compétences

Délibération n°25-08/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

- Développer la culture informatique
- Accéder à une évolution professionnelle


Par ailleurs, une formation d'intégration sera mise en place pour les agents nommés stagiaires en 2025, cette dernière étant obligatoire avant toute titularisation.

Les actions de formation prévues pourront être ajustées au cours de l'année en fonction des besoins spécifiques exprimés par certains agents. Ces ajustements permettront d'adapter le plan aux évolutions de l'organisation et aux sollicitations du personnel, tout en répondant aux priorités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation de l'année 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,
Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-09



Rémunération des
agents recenseurs
pour l'enquête
« Familles »
(complément de la
délibération du 28
janvier 2016)

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Tous les ans, des agents recenseurs sont recrutés par la commune pour effectuer le recensement de la population.

Leur rémunération est encadrée par la délibération n°16-06 du 28 janvier 2016. Cette délibération fixe des éléments forfaitaires comme la formation, les frais de transport et de téléphone ou d'indemnités de congés payés, mais aussi des éléments plus individuels liés au nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements récoltés par chaque agent recenseur.

Pour l'année 2025, l'INSEE a souhaité adosser au recensement de la population une enquête familles visant à connaître les modes de vie des familles. Par convention signée avec l'INSEE après délibération en conseil municipal du 20 juin 2024, la commune a accepté de porter cette enquête, qui sera transmise par les agents recenseurs qui se chargeront de récolter les réponses.

Pour cette enquête, la dotation forfaitaire de l'enquête familles a été fixée pour la commune à 484,50 € par l'arrêté du 19 décembre 2024. Aussi, il est proposé que les trois agents recenseurs qui sont recrutés pour le recensement 2025 puissent percevoir un forfait supplémentaire de 161,50 € en échange de cette enquête supplémentaire.

Délibération n°25-09/Nom. : 4.5 Régime indemnitaire

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider les montants ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-10



Achat de cadeaux
de fin de cycle aux
élèves des écoles
municipales

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Tous les ans, la ville offre un cadeau de fin de cycle aux élèves des écoles publiques de la commune entrant en 6ème. Pour l'année 2024-2025, la collectivité proposera donc un nouveau cadeau pour les enfants scolarisés en CM2.

La ville offre également un prix de fin d'année aux élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage qui sera offert à tous les enfants ou uniquement aux enfants de grande section qui entrent en CP.

La ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base d'une contribution de 7,32€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'achat de cadeaux de fin de cycle pour les enfants des écoles publiques de la commune.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon



Délibération n°25-10/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-11



Convention de
livraison de repas
avec le foyer
l'Essor

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

La cuisine centrale produit aujourd'hui 620 repas jour, avec un agrément sanitaire autorisant à en produire 800. Tous les ans, les effectifs des enfants scolarisés diminuent et par conséquent la production de la cuisine centrale diminue également.

Dans la perspective de maintenir l'activité de l'équipement, la commune a été attentive à la demande de production et de livraison de repas de l'association l'ESSOR.

L'intérêt de cette convention est multiple :

- Utiliser un outil de production et ne pas le sous-exploiter,
- Pérenniser les postes de nos agents,
- Générer des recettes pour la commune,
- Renforcer l'engagement de la Ville en faveur de l'inclusion et du soutien aux personnes en situation de handicap,
- Développer des partenariats avec les acteurs du territoire,
- Rendre visible l'action municipale en dehors des limites communales et contribuer à une image positive,
- Fournir des repas de qualité, répondant à la loi EGAlim,
- Avoir la possibilité de mieux négocier nos achats lors du renouvellement des marchés alimentaires avec les fournisseurs.

Délibération n°25-11/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°25-12



Convention entre
l'Education
Nationale et la Ville
Projet NEFLE

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Maupu Edwige, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie (est arrivée à 18h52), Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornélis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Boutin Annie à Ridez Yoann, Guillet Dorothée à Mottet Delphine, Colin Emilie à Jaha Mohamed, Prévost Pauline à Boutigny Annette, Arnoult Mickaël à Duchaussoy Vincent, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé

Dans le cadre de l'amélioration et du renouvellement des équipements scolaires, l'école maternelle Crétay a exprimé le besoin d'acquérir du matériel de motricité adapté pour favoriser le développement psychomoteur des enfants.

Une collaboration avec le rectorat a permis de définir une convention de financement visant à cofinancer l'achat du matériel nécessaire.

La commune participera à hauteur de 2 512 € tandis que le rectorat apportera un financement complémentaire à hauteur de 1 020,20 €.

La convention fixe les modalités de répartition des charges, les responsabilités respectives des parties et le cadre juridique de la mise en œuvre.

Afin de concrétiser ce projet, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mirella Deloignon



Délibération n°25-12/Nom. : 7.10. Drivejs

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

